



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	7	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 25/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
25/06/2025

L'an 2025, le 24 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mme : CHAPT Sabine, MM : BARDOU Julien, BONNET Matthias, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

**Absents excusés :**

CHIRON Esther qui a donné procuration à LANDIER Sébastien  
FOURNIER Alexandra qui a donné procuration à DEVIGE Georges  
BERNARD José qui a donné procuration à PRUNIER Stéphane  
BROGNIART Francis qui a donné procuration à BONNET Matthias

**Absents** : PINARD Laurent, BOUILLER Dylan

**A été nommée secrétaire** : CHAPT Sabine

### 20250301 – Location du logement situé 1 Place Jean Luce Chevallon

Monsieur le Maire rappelle que les travaux (changement des huisseries, transformation de la salle de bains, installation d'une VMC,...) du logement situé 1 Place Jean Luce Chevallon à Foussignac sont achevés.

Il expose que nous avons reçu une demande de location du logement à compter du 01 juillet 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant mensuel du loyer et des charges (taxe d'ordures ménagères).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Fixe le montant mensuel du loyer du logement à 480,00 €
- Fixe le montant mensuel de la provision sur charges correspondant à la taxe d'ordures ménagères à 10 € et précise que le solde de la taxe d'ordures ménagères sera réglé par les locataires au mois de décembre ou au dernier mois de location sur présentation par le bailleur de la taxe foncière de l'année en cours.
- Fixe le montant de la caution à 480,00 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 016-211601455-20250624-20250301-DE

Berger  
Levrault

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec les futurs locataires le bail et l'état des lieux ainsi que tous les documents inhérents à cette location à compter du 1er juillet 2025

- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes concernant les loyers et les charges mensuelles versés par les locataires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 25/06/2025  
Le Maire  
Georges DEVIGE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.